

# GROUPE SCOLAIRE LES OBEAUX, BONDUES

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les droits, les devoirs et les règles d'existence de chacun des membres de la communauté scolaire dans le respect de l'autre.

L'école est un établissement laïc dans lequel toute propagande politique, idéologique et religieuse ne peut être tolérée.

### I – SCOLARITE

#### 1) Assiduité scolaire

La première obligation des élèves est celle d'**assiduité**. L'obligation d'assiduité est non seulement celle de participer à tous les cours et activités obligatoires, mais également celle d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.

a) En cas d'absence : L'école doit être avisée le jour même ou avant par mail [ce.0596107t@ac-lille.fr](mailto:ce.0596107t@ac-lille.fr) ou par téléphone le mardi au 03.20.03.39.00 (il n'y aura pas de personnes pour répondre en dehors de jour-là, mais vous pouvez laisser un message).

Tout élève qui totalisera plus de 4 demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, fera l'objet d'un signalement auprès des services académiques.

b) En cas de retard : les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le déroulement des cours ; la ponctualité est une nécessité et une obligation.

Suite aux nouvelles normes Vigipirate et à nos effectifs, tout élève en retard devra revenir pour le temps de la récréation (10H-10H15 ou 15H-15H15). Les parents justifieront a posteriori ce retard par mail [ce.0596107t@ac-lille.fr](mailto:ce.0596107t@ac-lille.fr) ou par téléphone le mardi au 03.20.03.39.00. Le cumul des retards ou la non justification par les parents entraîneront une convocation de la famille.

c) Education physique, dispense : Tout élève ne pouvant pratiquer l'éducation physique et sportive doit être muni d'une dispense donnée à l'enseignant et remise au directeur.

Les élèves dispensés d'éducation physique et sportive doivent être présents dans l'établissement et être accueillis dans le cadre du cours : au cas où leur maintien avec le groupe en activité extérieure s'avère impossible, ils sont, à la demande de l'enseignant, accueillis dans une autre classe.

Les dispenses de courte durée sont soumises à l'appréciation de l'enseignant, celles de longue durée nécessitent la production de justificatifs médicaux qui seront soumis au directeur.

d) Les rendez-vous médicaux, orthophonistes, psychologiques, etc.... doivent être pris hors temps scolaire préférentiellement. Le cas échéant il ne pourra retourner en classe ou devra être récupéré par ses parents que durant le temps de récréation (10H-10H15 / 15H-15H15) sauf cas exceptionnels après s'être entendu avec l'enseignant concerné.

#### 2) Horaires : Maternelle et élémentaire

Lundi à vendredi : de 8h30 à 11 h30 et 13h30 à 16h30

Le portail de l'école est ouvert à 08h20 le matin et 13h20 l'après-midi.

Dès l'ouverture des grilles, les élèves doivent pénétrer dans la cour.

Les grilles sont fermées à 8h30 et 13h30. Une fois cet horaire passé, l'élève devra se présenter durant le temps de récréation suivant.

En maternelle, les parents amènent les enfants à la porte de la classe et les y reprennent avec un filtrage à l'entrée. Pour sortir de l'école hors des temps d'accueil (8H20-8H30 et 13H20-13H30), les parents devront attendre qu'un membre du personnel scolaire puisse les accompagner à la porte d'entrée.

Le CJB prend les enfants de maternelle et élémentaire à 16h30 pour la garderie.

#### 3) Cahier de textes et carnet de correspondance :

Tout élève se doit d'être constamment en possession d'un cahier de textes ou agenda où sont portées les leçons à étudier et d'un cahier de liaison, outil privilégié de communication entre tous les partenaires de la communauté éducative.

En fonction des enseignants et de la nature des informations à faire passer, les adresses mail pourront également être utilisées.

Le cahier de texte/agenda et le carnet de correspondance sont des outils scolaires. Ils doivent être régulièrement visés par les parents.

### II – RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

#### 1) Contacts Parents-école :

Des réunions Parents - Enseignants sont organisées 1 fois par an de façon formelle, ou à la discrétion des enseignants. Les parents ont intérêt à prendre contact avec l'école dès qu'un problème scolaire apparaît.

Le Directeur reçoit **sur rendez-vous le mardi** toute la journée, jour de décharge ou le **jeudi** après 16h30.

#### 2) Bulletins :

En élémentaire, les enfants reçoivent un bulletin trimestriel qui comporte :

- un relevé de compétences sur le travail du trimestre pour chaque discipline,
- une appréciation sur le travail et/ou le comportement de l'élève

### **3) Représentants des Parents d'Elèves :**

Quatre parents d'élèves sont élus par les parents de l'école, sur listes proposées par les associations de parents d'élèves. Ils participent aux conseils d'école, organisent la concertation entre parents d'une même classe, s'engagent à représenter des parents et à faire preuve de discrétion sur l'étude des cas individuels si cette étude relève du Conseil.

## **III – VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **1) Mouvements :**

Dès la sonnerie de 8h30 – 10h15 – 13h30 – 15h15, les élèves se rangent dans la cour, à l'emplacement réservé à leur classe. Pendant les récréations, et entre 11h30 / 13h30, aucun élève n'est autorisé à rester dans les couloirs et les salles de classe sans surveillance. Les jeux dangereux ne sont pas admis : patins, planche à roulettes, boules de neige, bousculades, glissades, etc... Les élèves doivent avoir le souci constant du respect de l'autre.

### **2) Visites à l'extérieur :**

Les familles sont avisées des sorties sur le temps scolaire. Une autorisation est demandée pour les sorties dépassant le temps scolaire.

### **3) Tenue et matériel des élèves :**

L'élève doit avoir une tenue correcte à l'intérieur et aux abords immédiats de l'école. Le port par les élèves de signes manifestant leur attachement personnel, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.

Amener de l'argent ou des objets de valeur est déconseillé. En aucun cas l'école ne peut être rendue responsable des objets perdus. Il est défendu d'apporter à l'école des objets dangereux ou étrangers à l'enseignement sauf autorisation particulière du Directeur.

Pour l'éducation physique, les élèves doivent posséder une paire de chaussures de sport réservée à la pratique du sport en salle, un short, un tee-shirt. Le survêtement est conseillé.

L'équipement sportif doit être transporté dans un sac de sport.

### **4) Dégradations :**

Les élèves doivent conserver l'ensemble des locaux et du matériel mis à leur disposition en l'état. Toute dégradation sera immédiatement sanctionnée.

Les parents sont civilement responsables des dégradations commises par leur enfant.

### **5) Cantine :**

Le prix du repas est fixé par année civile par la mairie.

Un règlement spécifique de fonctionnement de la cantine sera remis lors de l'inscription de l'élève. Le personnel de service effectue un pointage chaque matin en élémentaire à 8H30. En maternelle les listes sont affichées dans le couloir et les parents doivent cocher la case correspondant à leur enfant si celui-ci déjeune à la cantine. Si un enfant est absent le matin lors du pointage et n'a pas été enregistré, il ne pourra pas déjeuner à la cantine.

## **IV – SANCTIONS**

Toute violence verbale ou physique, incivilité, manquement aux obligations des élèves sera sanctionné par les personnels d'éducation, de surveillance, les enseignants et le directeur. Les parents seront informés selon la nature du problème.

S'il n'y a pas de changements significatifs quant à l'attitude et au travail demandé ou en cas de manquements graves aux obligations des élèves, une convocation écrite sera envoyée aux familles avec une information envoyée à l'I.E.N.

## **V – SANTE**

Tout élève malade ou blessé prévient immédiatement l'enseignant ou le surveillant de service.

Il se fait accompagner par un camarade au bureau du directeur ou à l'infirmerie.

Il est rappelé que le personnel de service ne peut en aucun cas donner de médicament à un enfant malade, même sur présentation d'un certificat ou d'une autorisation médicale. Les parents doivent signer une décharge en récupérant leurs enfants.

Les parents d'élèves ou le responsable légal autorisent le directeur à faire transporter leur enfant ou l'enfant dont ils ont la responsabilité à l'hôpital pour intervention en cas d'urgence.

## **VI – ASSURANCE – ACCIDENTS**

L'assurance contre les accidents causés ou subis est obligatoire pour les déplacements, les visites organisées par l'école, à l'extérieur de l'établissement. Les deux mentions devant obligatoirement être affichées sont :

- Responsabilité civile
- Responsabilité individuelle accident

## **VII – MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tous les membres de la communauté scolaire, reçoivent, à leur entrée dans l'établissement, un règlement, voté par le conseil d'Ecole.  
Fait à Bondues, le 01/09/2017

### **Le Conseil d'Ecole**

Groupe scolaire Les Obeaux, 8 Chemin Saint-Georges, 59910 BONDUES; Tel : 03.20.03.39.00

Courriel : [ce.0596107t@ac-lille.fr](mailto:ce.0596107t@ac-lille.fr)

---

## **GRUPE SCOLAIRE LES OBEAUX BONDUES REGLEMENT INTERIEUR COUPON –REPONSE (à renvoyer à l'école)**

Nous, soussignés.....

Responsables de l'enfant.....classe de:.....

Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole et l'avoir lu à nos enfants, et nous engageons à le respecter et le faire respecter.

Date: Signatures des parents